

**CONSEILLER PEDAGOGIQUE de CIRCONSCRIPTION**

**VALENCE EPS du 1<sup>er</sup> degré**

**BO n°30 du 23 juillet 2015**

<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo30/MENE1516648C.htm>

**Accompagner, conseiller les équipes enseignantes du premier degré  
et contribuer à la formation**

Le conseiller pédagogique est un enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF). Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPMF (éducation physique et sportive, langue vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique).

<p><b>Missions du conseiller pédagogique</b></p>	<p>Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.</p> <p>Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.</p>
<p><b>Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré</b></p>	<p>Le conseiller pédagogique assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école.</p> <p>Formateur polyvalent, il fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique. Par un regard objectif, son aide et ses conseils, il amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles. Il sait faire preuve de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées. Il assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.</p> <p>Il situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.</p>
<p><b>Contribution à la formation initiales et continue des enseignants</b></p>	<p>Le conseiller pédagogique participe activement à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription.</p> <p>Pour l'exercice de ses missions dans le domaine de la formation, le conseiller pédagogique prend appui sur le référentiel de compétences professionnelles fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013, qui décline les compétences professionnelles attendues des professeurs des écoles dans l'exercice du métier d'enseignant.</p> <p>Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise.</p> <p>Le conseiller pédagogique du premier degré est susceptible de participer aux actions de formation pilotées par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), les modalités de cette contribution à la formation initiale et continue étant définies par une convention passée entre le recteur d'académie ou l'IA-DASEN, agissant sur délégation du recteur, et le directeur de l'INSPÉ. Chaque conseiller pédagogique participant des actions de formation dans ce cadre reçoit une lettre de mission qui définit sa contribution à la formation initiale et continue. Cette lettre est articulée avec la convention précitée.</p>

La formation initiale	Le conseiller pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN ou de l'IA-DASEN, en relation avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Il s'assure des bonnes conditions de déroulement des stages des étudiants dans les écoles maternelles ou élémentaires.
La formation continue	Le conseiller pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation des enseignants. Ces actions visent à traiter des question didactiques, pédagogiques ou organisationnelles des enseignements et de l'évaluation. Elles peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement. Enfin, il participe à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles.
<b>Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative</b>	Enseignant expert et expérimenté, le conseiller pédagogique contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative. Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il constitue, pour l'IEN auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Sous leur autorité, il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription. Le conseiller pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux. Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le conseiller pédagogique peut secondar l'IEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.
<b>Compétences et aptitudes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• posséder le CAFIPEMF option EPS de préférence</li> <li>• sens de la communication et aptitude au travail en équipe</li> <li>• disponibilité et réactivité</li> <li>• maîtrise de l'outil informatique</li> </ul>
<b>Contrainte</b>	Poste non compatible avec un temps partiel.